



Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 31 août 2023

Province de Québec
MRC de Portneuf

Présences à la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres

M. Michel Blackburn, président
M. Mario Alain, secrétaire-trésorier
M. Marc Rivard, administrateur
M. François Trottier, administrateur

Invités

M. Francis Perron, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie
Mme Valerie Veillette, adjointe de la Régie portneuvoise de protection incendie
M. Vincent Levesque-Dostie, directeur des Travaux publics de la ville de Portneuf

23-08-045

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée en conformité avec la *Loi sur les cités et les villes* pour la province de Québec.

M. Marc Rivard propose l'ouverture de l'assemblée.
M. Michel Blackburn préside l'assemblée et propose que Mme Valerie Veillette agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

23-08-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR M. MARIO ALAIN ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec le report à une date ultérieure le point 4.2 et l'ajout des points suivants au varia :

- 10.1 CNESST – ACCIDENT DE TRAVAIL
- 10.2 RÉOLUTION BESOIN EN FORMATION 2024-2025
- 10.3 SERVICE D'INSPECTION DE BORNE INCENDIE 2023-2024
- 10.4 LAVEUSE CASERNE 8
- 10.5 POLAR INTÉRIEUR DRY SUIT

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

23-08-047

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JUILLET 2023

**PROPOSÉ PAR M. MARC RIVARD
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenu le 21 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

23-08-048

4.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. MARIO ALAIN
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil entérine les comptes à payer au 31 juillet 2023 pour un montant de 21 263.82\$

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Trésorière*

RESSOURCES HUMAINES

23-08-049

5.1 CONGÉ SANS SOLDE

ATTENDU QUE l'article 22 de la convention collective des pompiers de la Régie portneuvoise de protection incendie prévoit qu'un pompier peut bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de douze (12) mois ;

ATTENDU QUE le pompier salarié portant le numéro 4023 à présenter sa demande de congé sans solde au mois de juillet 2023 pour un congé sans solde d'une durée de 10 mois maximum, se terminant en juin 2024 ;

ATTENDU QUE la direction générale a pris connaissance du caractère de la demande et est en accord avec l'autorisation de cette demande de congé sans solde ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. François Trottier **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE le conseil d'administration autorise la demande de congé sans solde du pompier salarié portant le numéro 4023, et ce, pour une durée maximale de 10 mois à partir du mois d'août 2023 et que la direction générale peut procéder à l'affichage et l'attribution d'un poste de remplaçant pour combler l'horaire qu'effectuait le pompier portant le numéro 4023.

23-08-050 5.2 DÉROGATION À L'ADMISSIBILITÉ ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie reconnaît la nécessité d'avoir à son service du personnel compétent, capable de réaliser la mission et les objectifs fixés par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'employé 4029 est à l'embauche de la Régie portneuvoise de protection incendie depuis la création de la RÉPPI et était autrefois pompier pour la ville de Portneuf ;

ATTENDU QUE le statut de l'employé 4029 a changé depuis le 11 juillet 2023 passant de pompier temps partiel à pompier temps plein ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Marc Rivard **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE l'assurance collective soit disponible après trois mois d'emploi au statut d'employé temps plein au lieu des 6 mois prévus initialement pour l'employé 4029.

FINANCES

23-08-051 6.1 DÉBOURSÉ PAR CHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JUILLET 2023

**IL EST
PROPOSÉ PAR** M. Mario Alain
ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise le paiement des déboursés par chèque au montant de 12 765.66\$

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Trésorière*

23-08-052

6.2 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JUILLET 2023

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport présenté pour la période du 1 au 31 juillet 2023 au montant de 56 891.18\$

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Trésorière*

6.3 ANALYSE DES POSTES BUDGÉTAIRES AU 31 JUILLET 2023

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport d'analyse des postes budgétaires au 31 juillet 2023.

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISPOSITION DES BIENS

23-08-053

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie (RéPPI) veut assurer l'accessibilité au meilleur rapport qualité/prix, selon les disponibilités et échéances requises ;

ATTENDU QUE la RéPPI veut s'assurer de la mise en place d'un processus d'approvisionnement efficace, efficient et flexible ;

ATTENDU QUE la RéPPI veut confirmer sa volonté de disposer de ses biens de manière rationnelle et transparente, tout en agissant de façon responsable et cohérente ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Marc Rivard **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration ;

QUE le conseil d'administration de la RéPPI adopte la POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISPOSITION DES BIENS

POINTS D'INFORMATIONS

8.1 TABLEAU DES INTERVENTIONS DU MOIS DE JUIN 2023

M. Francis Perron fait la présentation des interventions du mois de juin 2023.

8.2 CASERNE 4

8.2.1 BORNES-FONTAINES HORS SERVICE

M. Francis Perron informe que la RÉPPI n'a pas été avisée de la mise hors services de certaines bornes-fontaines au cours des derniers mois. Il a été conclu qu'une demande écrite sera envoyée aux DG des deux villes pour connaître leurs procédures de communication lors de ce genre de bris qui peut avoir un impact sur le service incendie.

8.3 CASERNE 8

8.3.1 ENTRETIEN TERRAIN

M. Francis Perron redemande si la caserne peut être placée en priorité pour les entretiens de terrain. L'équipe municipale est venue faire l'entretien du terrain arrière de la caserne (côté CFIP), mais pas le devant. Dans les dernières semaines, c'était le contraire, le devant avait été coupé, mais pas l'arrière.

8.3.2 ENTRETIEN INTÉRIEUR ET SALLE DE COURS

M. Francis Perron explique qu'avant la COVID-19, une personne venait faire le ménage dans les bureaux, salle de cours et salle de bain de la caserne de Portneuf et le CFIP. Depuis que les activités avaient arrêté, personne n'est repassé faire l'entretien ménager. Il demande s'il est possible de recommencer à faire l'entretien ménager. M. Vincent Levesque-Dostie, qu'il y a une nouvelle personne présentement qui sera attiré à l'entretien ménager et qu'il va regarder pour ajouter la caserne au parcours de celui-ci.

CORRESPONDANCE

VARIA

10.1 CNESST-ACCIDENT DE TRAVAIL

Mme Valerie Veillette informe le conseil d'un accident de travail survenu lors d'une intervention le 22 août 2023. Les documents ont été transmis à la CNESST et la réponse obtenue a été présentée au conseil d'administration.

23-08-054

10.2 RÉOLUTION BESOIN EN FORMATION 2024-2025

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** PAR M. Mario Alain **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Portneuf.

10.3 SERVICE INSPECTION BORNES INCENDIE POUR 2023-2024

M. Francis Perron explique que selon le schéma de couverture actuel, la ville doit fournir un rapport complet et détaillé, effectué par une firme spécialisée, de l'inspection de ses bornes-fontaines. Le document a été reçu pour la ville de Cap-Santé, mais nous avons également besoin de celui de la ville de Portneuf.

10.4 LAVEUSE CASERNE 8

M. Francis Perron explique la problématique de l'absence d'une laveuse industrielle qui permet la décontamination des habits de combat à la caserne 8. Les pompiers doivent présentement voyager leurs habits de combat pour les décontaminer et ceci entraîne d'autres risques de contamination pour les véhicules lors des transports.

Pour une question de Santé et sécurité au travail, M. Francis Perron demande s'il est possible d'acquérir une laveuse pour la caserne 8. Le conseil d'administration est d'accord avec l'idée, mais demande de présenter un plan en spécifiant sur quel poste budgétaire sera appliqué cet achat pour la prochaine rencontre.

10.5 POLAR INTÉRIEUR DRY SUIT ÉQUIPE NAUTIQUE

M. Francis Perron présente les soumissions reçues pour l'achat d'équipement individuel de protection nautique. Une soumission est moins élevée que l'autre, par contre le rapport qualité/prix de la soumission plus élevée est meilleur. M. Francis Perron demande la permission de procéder à l'achat de l'équipement dont la soumission est plus élevée en raison de la qualité, de la durée de vie promise.

23-08-055

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie (RéPPI) doit procéder à l'achat de divers équipements pour l'équipe nautique

ATTENDU QUE plus d'une soumission a été demandée aux différents fournisseurs de la RéPPI

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions et les recommandations d'un spécialiste en sauvetage nautique

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** PAR M. Marc Rivard **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration de procéder à l'achat de polar intérieur pour les dry suit et autorise M. Francis Perron à procéder avec la soumission la plus élevée pour les raisons présentées au conseil d'administration.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 22 septembre 2023 à 9h30.

23-08-056

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. François Trottier que la séance soit levée à 11h54



Valerie Veillette, greffière-
trésorière